Le Grand Parc

DECISION Nº 17_2003

OBJET: Marché sans formalité préalable pour la mise à disposition d'un compacteur sur la commune de Viroflay

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, Monsieur Etienne PINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Janvier 2003 accordant au Président les délégations pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90.000 € HT,

VU le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il y a lieu de définir les prestations relatives à la mise à disposition d'un compacteur pour les déchets de marché de la commune de Viroflay

DECIDE

Article 1:

de signer

avec la Société SEPUR, dont le siège social est situé 54, Rue Alexandre Dumas à PLAISIR (78 371), représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Général pour un montant forfaitaire de 14 500 € TTC sur 6 mois,

le marché sans formalité préalable pour la mise à disposition d'un compacteur sur la commune de Viroflay, joint en annexe.

Article 2:

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 Charges de gestion générales, article 611 Contrat de prestation de service

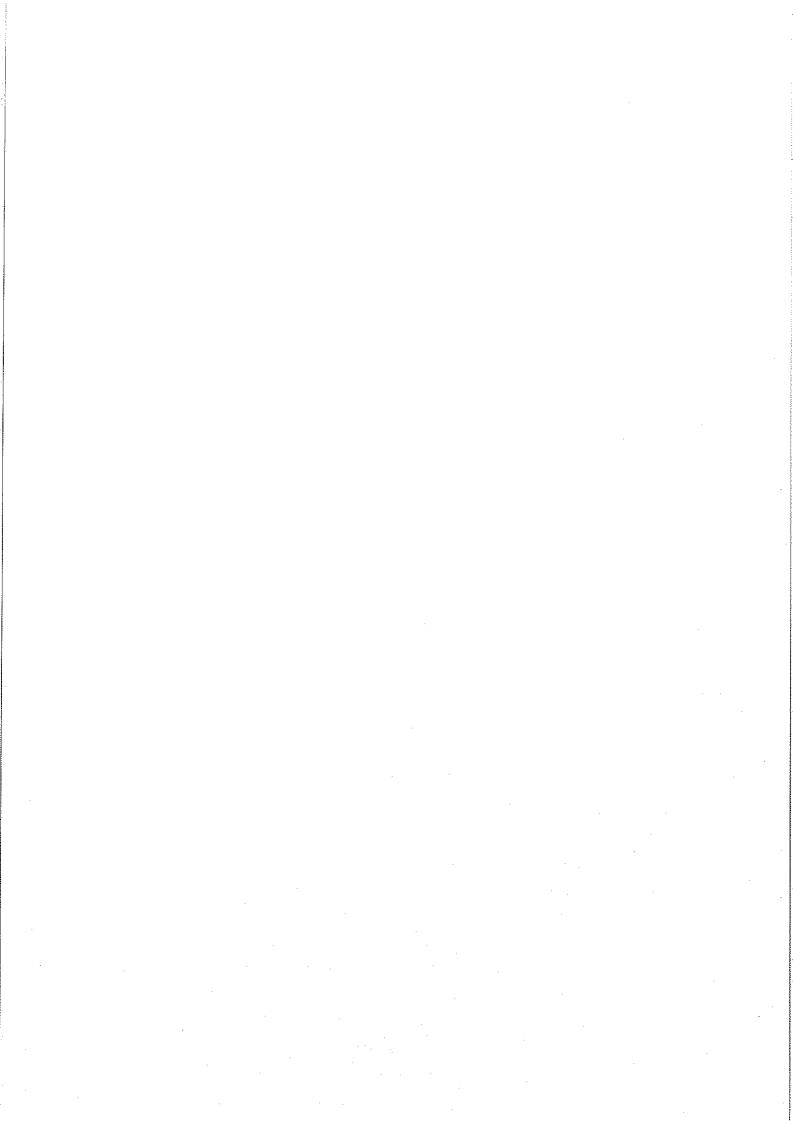
Article 3:

D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Trésorier

A la Communauté de Communes du Grand Parc, Le 10 001 2003

> Le Président, Etienne:PNIE



Marché sans formalité préalable pour la mise à disposition d'un compacteur sur la commune de Viroflay

Entre:

La société SEPUR, dont le siège social est situé 54, Rue Alexandre Dumas à PLAISIR (78 371), représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Général, ci-après dénommé « le titulaire »

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC, représentée par Monsieur Etienne PINTE, Président, ci-après dénommée « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du service

Le titulaire met à disposition de la commune Viroflay un compacteur d'une capacité voisine de 10 m³ pour les déchets de marché. Ce compacteur sera situé 84, avenue de Général Leclerc (marché couvert). L'entreprise interviendra à la demande de la Collectivité en fonction des horaires du marché.

Le titulaire se doit d'assurer régulièrement la mise en place du compacteur, son vidage et le traitement des déchets qu'il contient (environ 110 interventions par an)

Article 2 : Début et durée du marché

Le présent marché débute le 1^{er} Juillet 2003 et arrive à échéance le 31 décembre 2003.

Article 3 : Décomposition du coût de la prestation

La prestation est forfaitaire et s'élève à 14 500 € TTC pour 6 mois Toute modification de prix fera l'objet d'un avenant à ce marché.

Article 4: Paiements

Le paiement de la prestation sera effectué mensuellement à terme échu au vu des factures correspondantes. Les bons de pesée présentant le tonnage de déchets traités seront envoyés mensuellement avec la facture.

Article 5: Obligations du titulaire

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel et de l'usage du matériel îl garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché:

En cas d'interruption imprévue du service, le titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 6 heures et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires pour que le service ne soit pas interrompu.

Article 6: Pénalités

Dans l'hypothèse où le service ne serait pas effectué pour des raisons inhérentes au titulaire et sauf en cas de grève du personnel ou de conditions exceptionnelles rendant la prestation impossible ou anormalement dangereuse (neige, verglas...), le titulaire devra une pénalité à la collectivité égale à 200 E/prestation non réalisée.

Fait à Versailles, le

24 007 2003

Pour la Communauté de Communes

du Grand Parc

Monsieur PINTE Président Pour la Société SEPUR

SEPUR S.A.S. au capit de 2 209 54, rue Alexandre Dumas 7837 PLAISIR C

Monsiere Bernand HEYD

Directeur Général

